Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1914)
Heft: 145

Rubrik: Communications du Comité central

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Sektion Basel. — Section de Bâle.

Adressänderung. — Changement d'adresse.

Schönenberger, J., Maler, Klingenthalstrasse 66, Basel.

Passivmitglied. — Membre passif.

Im Obersteg-Buess, Karl, Benkenstrasse 9, Basel.

Communications du Comité Central.

Assemblée générale 1914 à Aarau.

L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS aura lieu le samedi 20 juin à 2 heures de l'après-midi à l'Hôtel « Ochsen ».

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE est fixée au dimanche 21 juin à 10 heures du matin à l'Aula du Collège cantonal.

Banquet à l'Hôtel « Ochsen » à 1 heure.

Ordre du jour.

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée générale (voir N° 135 de l'*Art suisse*, Juillet 1913).
2. Rapport annuel.
3. Rapport des comptes et rapport des réviseurs de comptes.
4. Nomination des Reviseurs de comptes.
5. Fixation de la cotisation.
6. Budget 1914-1915.
7. Candidats.
8. Nomination du Jury annuel.
9. Proposition de la Section de Neuchâtel touchant la nomination du Jury (*Art suisse*, N° 144).
10. Proposition Dutoit et Rambert (Section vaudoise) (*Art suisse*, N° 142).
11. Proposition de la Section vaudoise touchant la représentation des minorités (*Art suisse*, N° 143).
12. Proposition de la section vaudoise touchant l'application à la lettre des statuts (*Art suisse*, N° 143).
13. Proposition du Comité Central au sujet de l'attribution à la caisse centrale des $^3/_4$ des cotisations des membres passifs (voir dans ce N°).
14. Divers.

Assemblée extraordinaire des Délégués à Olten.

Il faut ajouter au procès-verbal de cette assemblée que sur la proposition de M. J. Vibert, M. W. Röthlisberger fut élu président de la séance. En outre étaient présents les membres suivants du Comité central: MM. Hermanjat et Righini, ainsi que le secrétaire central Delachaux.

Proposition du Comité Central

touchant les cotisations des membres passifs.

Cette proposition que M. Righini a présentée à l'assemblée extraordinaire des Délégués à Olten et qui est appuyée par le Comité central, est tout à fait motivée. Toutes les cotisations doivent en première ligne servir au développement des moyens financiers de la Société. Ces moyens consistent dans l'avoir de la Caisse centrale. C'est en développant celle-ci que nous arriverons à acquérir l'indépendance financière qui nous manque. Les dépenses pour l'estampe sortent seules de la Caisse centrale et celles-ci augmentent d'année en année. Il nous paraît convenable que les grandes dépenses et le travail fourni par la Caisse centrale soient compensés par une part plus forte aux cotisations des membres passifs. Un quart de ces cotisations représente pour une section de 100 membres passifs une somme de fr. 500 — ce qui est plus que suffisant pour vivre. La proposition est donc formulée de la manière suivante: A l'art. 16 des statuts, il s'agit de remplacer *la moitié* par *le quart* dans le 3e alinéa qui devrait dire: « *dont le quart sera attribué à la section.* »

Concours.

Société des Arts de Genève

CLASSE DES BEAUX-ARTS

XXme Concours Calame.

La Classe des Beaux-Arts propose pour le Concours institué par Mme Alexandre Calame, en mémoire de son mari, un tableau de paysage ayant comme sujet:

Le Pont sur la rivière.

Les conditions du concours sont les suivantes:

Article premier. — Sont admis à concourir, sans limite d'âge:

a) les artistes suisses, quel que soit leur domicile;

b) les artistes étrangers domiciliés dans le Canton de Genève.

Art. 2. — Le sujet sera exécuté en couleurs par n'importe quel procédé. Le plus grand côté de la peinture mesurera 70 centimètres au minimum et 1 mètre au maximum.

Art. 3. — Les tableaux présentés au concours devront être accompagnés d'une reproduction, dont le plus grand côté aura 40 centimètres, et qui sera au crayon, à la plume, au lavis ou à l'aquarelle, au choix de l'artiste, pourvu que le procédé soit solide.

Art. 4. — Les tableaux primés demeureront la propriété de leurs auteurs. Les reproductions de ces ta-